



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 05 DECEMBRE 2020 A 09H30
établi conformément aux dispositions
des articles L 2121.23 et L 2121.25 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Conseillers :

En fonction	:	33
Présents	:	27
Procurations	:	06
Excusés	:	00

L'an deux mille vingt, le cinq décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de :
Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire

ETAIENT PRESENTS :

- M. ENGELMANN, Maire,
Mme DEISS, M. HOFF, M. CENTOMO, M. DE RAM, Mme HOUDIN, M. FIGLIUZZI, Mme RHEDER,
Mme HENAULT, Adjoints au Maire,
M. HEIDMANN, Mme COLLOT, M. GASPARD, M. HAMM, Mme OHLMANN, M. PACCHI, Mme RAYEUR, Mme WANDERS, Mme PAUTE, M. FRANCOIS, M. CHRISTOPH, Mme GIGLIOTTI, M. ROVELLO, Mme FRIEDMANN, Conseillers municipaux délégués,
Mme ADAM, M. CANOUIL, Mme MIKULA, Mme AMBROSIN-CHINI, Conseillers municipaux,

ETAIENT ABSENTS :

- Mme THOMANN, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à M. HEIDMANN,
Mme WYBAILLIE, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme PAUTE,
M. KRIER, conseiller municipal délégué, a donné procuration à M. FRANCOIS,
M. SCHNEIDER, conseiller municipal délégué, a donné procuration à Mme FRIEDMANN,
Mme GRILLO, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme OHLMANN,
M. WOBEDO, conseiller municipale a donné procuration à Mme AMBROSIN-CHINI,

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121.15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- Mme GUEDRA, Directrice Générale des Services
M. PHILIPPO, Responsable des Affaires Juridiques et RH
M. FONCK, Directeur des Services Techniques
M. COTTENCIN, Directeur des Finances,
M. GLAUDA, Directeur du Service Urbanisme
M. ROUSSEAU, Directeur de la Communication et de l'Événementiel
Mme EISELE, Secrétaire de Direction

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :

01 ⇒ Procède à l'unanimité, à la désignation d'un secrétaire de séance : Mme Deiss Murielle.

02 ⇒ Adopte à l'unanimité, du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2020.

03 ⇒ Accepte à l'unanimité, l'ouverture des crédits pour la section d'investissement afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement.

04 ⇒ A l'unanimité, constate le transfert d'obligation des compétences eau et assainissement, accepte de mettre à disposition à titre gratuit l'ensemble des biens meubles et immeubles utilisés à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et charge Monsieur le Maire de l'exécution.

05 ⇒ A l'unanimité, abroge la délibération n°20201024-10 et accepte d'admettre en non-valeur les titres détaillés ci-dessous.

Référence année /	Débiteur	Objet	Montant	Situation
677 / 2019	ANALOVIC ADO	Frais de remboursement de fourrière automobile	178.50 €	NPAI et demande de renseignements infructueuse
688 / 2019	MUDAN BARD	Frais d'inhumation	152.50 €	NPAI et demande de renseignements infructueuse

06 ⇒ Accepte à l'unanimité, de renouveler la campagne « ravalement de façade » aux conditions définies. Le seuil d'attribution représenterait 10 % du montant de la facture de ravalement plafonnée à 533,57 euros par unité d'habitation qu'il s'agisse d'immeubles individuels ou collectifs.

07 ⇒ Autorise à l'unanimité, Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°0002 au marché d'assurance de dommages aux biens.

08 ⇒ Décide à l'unanimité, de créer à compter du 1^{er} janvier 2021 un emploi de chef de la police municipale relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions de responsable de la police municipale.

09 ⇒ Décide à l'unanimité, de créer à compter du 1^{er} février 2021 un emploi d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions d'assistante administrative de la police municipale.

10 ⇒ Décide à l'unanimité, de créer à compter du 1^{er} janvier 2021 un emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions de chargé de communication.

11 ⇒ Autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document concernant l'installation d'un médecin généraliste au Konacker.

12 ⇒ Autorise à l'unanimité, l'ouverture aux commerces de détails les dimanches 13, 20 et 27 décembre 2020 sous réserve de nouvelles mesures restrictives émanant de la préfecture qui limiterait celles-ci.

13 ⇒ Prend acte des listes pour la création d'une commission de délégation de service public :

Seule liste proposée :

Titulaires : M. HOFF ; M. CENTOMO ; M. CHRISTOPH, Mme AMBROSIN-CHINI et Mme MIKULA

Suppléants : M. HAMM ; Mme PAUTE ; M. HEIDAMNN ; M. CANOUIL ; M. WOBEDO

14 ⇒ Vote à l'unanimité, la liste proposée par M. Le Maire.

15 ⇒ Accepte à l'unanimité, la fourniture d'un service dédié à la saisine par voie électronique proposée par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document.

16 ⇒ Accepte à l'unanimité, la vente de locaux commerciaux – Place Edith et Hervé Bonnet à Hayange St Nicolas et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

17 ⇒ Autorise à l'unanimité, Monsieur Le Maire à signer le renouvellement de la convention ANTAI.

18 ⇒ Accepte à l'unanimité, l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 € à l'association des Parents d'élèves Les Hauts Bois du Jura.

19 ⇒ Accepte à l'unanimité, d'adhérer avec une cotisation de 350 € au conseil national des villes et villages fleuris pour l'année 2020.

20 ⇒ Accepte, à l'unanimité et dans l'attente du vote du Budget 2021, de verser 50 % des subventions de fonctionnement pour l'ACSH ; CASC ; MPT Le Couarail et MPT Boris Vian représentant 50 % des subventions votées pour 2020 aux associations et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants y correspondants

21 ⇒ Accepte à l'unanimité, de verser les soldes des subventions (UBC ; USTC ; Section Boxe Hayange ; 1^{er} Cie d'Arc ; UAHK ; Pétanque Konacker; Ass Pétanque Marspich ; Gym Volontaire Hommes ; Tennis Club Hayange ; Val de Fensch Lutte ; RUSH ; Sport et Loisirs Konacker Hayange ; AS Collège Hurlevent ; AS collège Jacques Monod et USEP) ; verser la subvention à ACSH et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants y correspondants.

22 ⇒ Accepte avec 31 VOIX de verser les subventions à ASSN ; ASSN section Football et au Football Club Hayange et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants y correspondants ; Monsieur FIGLIUZZI et Monsieur CHRISTOPH n'ont pas pris part au vote.

23 ⇒ Prend acte du rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

24 ⇒ Prend acte du rapport d'activité de l'année 2018 du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy – Vallée de la Fensch (SEAFF).

25 ⇒ Prend acte du rapport d'activité de l'année 2019 du Syndicat Intercommunal de suivi de la concession de distribution publique d'électricité (SISCODIPE).

26 ⇒ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DU FAIT DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE (du service finances) :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire les attributions définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à savoir :

- Décision n°2020-48 portant règlement d'honoraires d'avocat (maître YON) d'un montant de 14 160 € pour 6 dossiers contentieux
- Décision n°2020-49 portant règlement d'honoraires d'avocat (Maître Jourdan) pour un montant de 2 496 € dans 1 dossier contentieux
- Décision n°2020-50 portant règlement de frais d'huissier (Muller) pour un montant de 384.09 € pour 1 dossier contentieux
- Décision n°2020-51 portant règlement amiable d'un sinistre à la société MMA pour un montant de 870.30 €
- Décision n°2020-52 portant signature d'un bail de location pour l'appartement communal sis 2 rue du Stade à compter du 1^{er} octobre pour un montant de 600 € par mois
- Décision n°2020-54 portant règlement d'honoraires d'avocat (SCP Rozeneck – Monchamps –Vogin) pour un montant de 652.54 € dans 1 dossier contentieux
- Décision n°2020-56 portant fixation de tarif de cantine (part départementale) pour les collégiens à hauteur de 3.60 € par repas pour un forfait 4 jours.
- Décision n°2020-57 portant règlement d'honoraires d'avocat (Maitre Yon) d'un montant de 9 120 € pour 4 dossiers contentieux

- Décision n°2020-58 portant règlement d'honoraires d'avocat (Maître Yon) pour un montant de 3 960 € dans 1 dossier contentieux

27 ⇒ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DU FAIT DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE (des Services Techniques) :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des attributions définies aux articles L2122-21 à L2122-23 et L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises de conclure des marchés selon la procédure adaptée, à savoir :

- Décision en date du 22 septembre 2020 de passer un accord-cadre alloti à marchés subséquents et à bons de commande selon la procédure adaptée, pour une durée d'un an, reconductible 3 x 1 an, afin d'effectuer des prestations de réparation et d'entretien de véhicules avec les sociétés suivantes pour des montants HT maximum par lot pour toute la durée de l'accord-cadre :
 - Lot n° 1 – Prestations de réparation et d'entretien de véhicules légers Montant maxi : 11 990 €**
 - GARAGE TONON - Impasse Einstein – ZI Ste Agathe – 57190 FLORANGE
 - Lot n° 2 – Prestations de réparation et d'entretien d'engins et matériels d'espaces verts Montant maxi : 40 000 €**
 - Société ROCHA – 32 rue Florion – BP 25 – 51801 STE MENEHOULD cedex
 - Lot n° 3 – Prestations de réparation et d'entretien de balayeuses Montant maxi : 46 000 €**
 - GARAGE TONON - Impasse Einstein – ZI Ste Agathe – 57190 FLORANGE
 - Lot n° 4 – Prestations de réparation et d'entretien de véhicules utilitaires Montant maxi : 76 000 €**
 - GARAGE TONON - Impasse Einstein – ZI Ste Agathe – 57190 FLORANGE
 - Lot n° 5 – Prestations de réparation et d'entretien de véhicules poids lourds Montant maxi : 40 000 €**
 - CAM2P TRUCKS – 85 route de Metz, ZAC du Gassion – 57100 THIONVILLE
- Décision en date du 21 octobre 2020 de passer un avenant au marché relatif aux travaux de restructuration du parking du collège Hurlevent avec la société COLAS sise 68 rue des Garenes à 57152 MARLY, afin d'y inclure des quantités non prévues initialement consistant en la fourniture et pose de 2 candélabres en limite de propriété avec le parking du collège Hurlevent, prestations détectables qu'en cours de travaux pour un montant de 4771.48 € HT.
- Décision en date du 6 novembre 2020 de passer un contrat de maintenance, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021, avec la Société Schindler, 4 rue des Lanterniers à 57070 METZ, afin de faire effectuer la vérification périodique de l'ascenseur du Bâtiment administratif, sis 11 rue de la Marne à Hayange pour un montant annuel de 2 337.60 € TC.
- Décision en date du 9 novembre 2020 de résilier à l'amiable sans transaction le marché relatif à la construction d'un boulodrome couvert à Hayange-Marspich conclu avec le groupement conjoint des sociétés ARCHITECTURE & ENVIRONNEMENT désigné le mandataire, sise 4 rue des Grains à 57100 THIONVILLE, Techne et Bicôme car le coût pour le marché de travaux s'est avéré à l'issue de la consultation des entreprises 2.5 fois plus élevé que l'enveloppe budgétaire définie soit 129 600,- € H.T. et suite à l'infructuosité des diverses tentatives pour atteindre l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux sans modification du programme.
- Décision en date du 13 novembre 2020 de passer un accord-cadre à marchés subséquents à bons de commande selon la procédure adaptée, pour une durée d'un an, reconductible 3 x 1 an, pour la fourniture de peinture et accessoires de peinture pour le Centre Technique Municipal avec les sociétés suivantes pour un montant maximum estimé à 80 000 € TC pour toute la durée de l'accord-cadre :
 - Société ZOLPAN SASU, 16 Quai Joseph Gillet, 69004 LYON ;
 - Société SPE, 49 route de Thionville, 57050 METZ ;
 - Société THEODORE MAISON DE PEINTURE, ZI A 5 rue René Cauche, 59139 NOYELLES LES SECLIN ;
 - Société C.P.F., 1 rue de la Baillonville, 57140 WOIPPY ;
 - Société SOPALOR – ZAC de la Solère – Avenue du Château – B.P. 52046, SAULXURES LES NANCY, 54272 ESSEY LES NANCY CEDEX.

28 ⇒ Emet à l'unanimité le vœu, d'étendre l'accès aux conservatoires écoles de musique, de danse, de théâtre et toutes autres activités artistiques municipales, associatives et travailleurs indépendants à tous les élèves et publics concernés.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 10h50

Hayange, le 05 décembre 2020

Le Maire,

